

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Madame MARLE Aline, Présidente de l'APEEP d'organiser une vente au déballage pour la Brocante du Dimanche 20 Juillet 2025 reçue le 23/05/2025 et enregistrée sous le n° 2025/04.

ARRETE

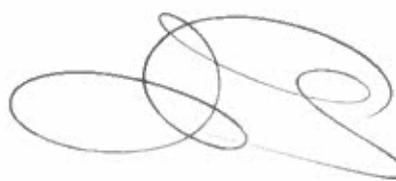
Article 1 : Madame MARLE Aline est autorisée à organiser des ventes au déballage **le Dimanche 20 Juillet 2025**.

Article 2 : Ces ventes se dérouleront dans les rues Broncquart, Anatole France et Henri Russel.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 28 Mai 2025

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **- 2 JUIN 2025**